

Organisation générale de l'aide relative aux mineurs porteurs de handicap en Wallonie

Mise à jour le 31.12.2020

La Belgique est un État fédéral. Selon les cas, les politiques publiques peuvent être pilotées au niveau fédéral, au niveau régional (trois régions) ou au niveau communautaire (trois communautés linguistiques). Chaque niveau agit dans des domaines différents.

Concernant le handicap en Belgique, chaque région à sa propre politique et ses propres structures chargées de l'exécuter.

C'est la Région wallonne (langue française) qui est compétente dans cette matière. Des compétences spécifiques sont accordées au niveau fédéral également pour ce qui concerne les allocations pour personnes handicapées et des mesures spécifiques.

Les cadres légaux de référence en la matière sont les Code wallon et Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé.

En ce qui concerne les politiques de Santé et d'Action sociale, la région wallonne a décidé de simplifier les mécanismes de protection en créant une seule agence, l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité), sous la forme d'un OIP (Organisme d'Intérêt public). Dans ce cadre, l'AViQ est liée par un contrat de gestion quinquennal avec le gouvernement wallon (en termes de missions, activités, financement...).

L'AViQ assume les compétences en matière de santé, bien-être, accompagnement des personnes âgées, handicap et allocations familiales.

Au sein de l'Agence, il est institué, une branche "Bien-être et Santé", une branche "Handicap" et une branche "Familles".

Les missions de l'AViQ « branche handicap » sont les suivantes :

- La sensibilisation et l'information en matière de handicap ;
- L'aide à l'aménagement du domicile ;
- Les politiques relatives à l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées ;
- La promotion de l'accès à l'emploi des personnes handicapées et des aides y contribuant ;
- L'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap.

Pour bénéficier de l'intervention de l'AViQ, toute personne doit manifester un besoin spécifique qui ne peut pas être pris en charge actuellement par un service public général. L'AViQ intervient en dernier ressort, lorsque les besoins de la personne n'ont pas été satisfaits par le recours aux dispositifs publics ouverts à tous.

Pour solliciter une aide auprès de l'AViQ, il y a lieu de constituer un dossier de demande d'aide (« dossier de base ») qui reprendra une série d'informations d'ordre essentiellement

personnel, familial et (para)médical. A cela s'ajoutent des informations spécifiques en fonction de l'aide sollicitée.

Le dossier est déposé au bureau régional compétent qui transmettra le dossier une fois complet à l'administration centrale de l'AViQ pour décision finale quant au(x) type(s) d'aide(s) octroyée(s).

Chaque service et structure doit tenir à jour un dossier permettant de déterminer l'évolution médicale, sociale et pédagogique de la personne handicapée et d'évaluer les besoins et les moyens mis en œuvre pour répondre à ces besoins.

Présentation des acteurs institutionnels

1. Au niveau de l'administration de l'AViQ « branche handicap », on retrouve l'administration centrale et les bureaux régionaux. L'administration centrale a essentiellement pour compétences sur le plan individuel d'approuver ou non les demandes d'aides. Les bureaux régionaux, au nombre de sept répartis sur l'ensemble du territoire de la région wallonne, sont les premiers interlocuteurs des demandeurs d'aide. Ils ont une mission d'information, de conseils, d'aide à la constitution du dossier de base et de relais avec l'administration centrale.

2. Répartis au niveau de l'ensemble du territoire de la région wallonne, on retrouve les services, publics ou privés, agréés dans le cadre du code wallon de l'action sociale et de la santé. Il s'agit de structures qui permettent une intervention en milieu de vie ou, dans les cas où cela se justifie, une prise en résidentielle. Chaque structure dispose d'une prise en charge spécifique compte tenu du type de handicap dont est porteur l'enfant et des besoins de la famille.

- Service d'Aide Précoce (SAP) : conseil apporté aux parents sur tout sujet en rapport avec le bien-être et le développement de leur enfant. Les crèches et écoles et autres intervenants auprès de l'enfant (médecins par exemple) peuvent aussi être concernés par ce conseil.
- Service d'Aide à l'Intégration (SAI) : pour les enfants âgés de 6 à 20 ans, propose un accompagnement personnalisé de l'enfant et de sa famille pour favoriser la participation et la socialisation en milieux de vie ordinaires.
- Service d'accueil spécialisé pour jeunes (SAS'J) : le service consiste à accompagner des jeunes qui nécessitent une prise en charge individuelle, éducative, médicale, thérapeutique, psychologique, sociale, adaptée. La durée et l'intensité du service sont variables en fonction de leurs besoins spécifiques. En principe le service s'adresse aux jeunes de 0 à 18 ans, mais une prolongation est possible jusqu'à 21 ans.

- Service résidentiel pour jeunes (SRJ) : le service accueille et héberge des jeunes jusqu'à 21 ans présentant un handicap, 365 jours an, et assure logement, repas, activités, suivi éducatif, médical, social, psychologique et thérapeutique. Les SRJ sont répartis en différentes catégories¹, selon les difficultés inhérentes au handicap des résidents accueillis. Certains SRJ établissent des conventions avec des autorités étrangères comme le Luxembourg (ONE) ou la France (ARS ou ASE) afin d'accueillir des ressortissants mineurs de ces pays.
- Service agréé et financé par une autorité étrangère (SAFAE) : service qui accueille ou héberge des ressortissants étrangers, agréé par l'AVIQ mais dont le financement (et la décision de placement) est assuré par une autorité publique étrangère (exemple : la maison départementale des personnes handicapées en France).

¹ <https://wikiwiph.aviq.be/Pages/Cat%C3%A9gories-de-handicap-du-secteur-accueil-h%C3%A9bergement-de-l%27AVIQ.aspx>